

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2022/32	Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2022	Unanimité
2022/33	Signature de la convention avec la CC Cœur de Savoie relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol	Unanimité
2022/34	Adhésion au Guichet Cœur de Savoie pour soutenir financièrement les projets individuels de rénovation énergétique de l'habitat.	Unanimité
2022/35	Vote des subventions aux associations	Unanimité